



Traité Makot

Michna 3 - Chapitre 2

הָאָב גּוֹלָה עַל יְדֵי הַבֵּן,
וְהַבֵּן גּוֹלָה עַל יְדֵי הָאָב.
וְהַכֹּל גּוֹלִים עַל יְדֵי יִשְׂרָאֵל,
וְיִשְׂרָאֵל גּוֹלִין עַל יְדֵיהֶן,
חוּץ מֵעַל יְדֵי גֵר תּוֹשֵׁב.
וְגֵר תּוֹשֵׁב אֵינוֹ גּוֹלָה אֶלָּא עַל יְדֵי גֵר תּוֹשֵׁב.
הַסּוֹמֵא אֵינוֹ גּוֹלָה.
דְּבָרֵי רַבִּי יְהוּדָה.
וְרַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר:
גּוֹלָה.
הַשּׁוֹנֵא אֵינוֹ גּוֹלָה.
רַבִּי יוֹסֵה בְּרַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
הַשּׁוֹנֵא בְּהֶרֶג, מִפְּנֵי שֶׁהוּא כְּמוֹעֵד.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
יֵשׁ שּׁוֹנֵא גּוֹלָה וְיֵשׁ שּׁוֹנֵא שְׂאִינוֹ גּוֹלָה.
כָּל שֶׁהוּא יָכוֹל לֹמַר,
לְדַעַת הֶרֶג, אֵינוֹ גּוֹלָה,
וְשֶׁלֹּא לְדַעַת הֶרֶג, הֵרִי זֶה גּוֹלָה.

Le père est exilé à cause [du meurtre involontaire de] son fils, et le fils est exilé à cause [du meurtre involontaire de] son père. Tous sont exilés à cause du [meurtre involontaire d'un] Israélite, et un Israélite est exilé à cause du [fait de] les [avoir tués involontairement] ; à l'exception d'un résident étranger.

Un résident étranger n'est exilé qu'à cause [du fait d'avoir tué involontairement] un autre résident étranger.
Un aveugle [qui a tué involontairement] n'est pas exilé, [ce sont] les paroles de Rabbi Méïr dit : il est exilé.

L'ennemi [de la victime] n'est pas exilé [lorsqu'il l'a tuée involontairement]. Rabbi Yossé dit : l'ennemi est exécuté [même s'il n'a pas été mis en garde avant le crime], car il est considéré comme ayant été averti, [et on peut supposer qu'il a tué de façon intentionnelle].



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Rabbi Chimon dit : il y a un ennemi qui est exilé, et il y a un ennemi qui n'est pas exilé. Voici la règle : A chaque fois que l'on peut dire qu'il a tué en [toute] conscience, il n'est pas exilé. Mais s'[il semble clair qu']il a tué sans [en être] conscient, il est exilé.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions